

NÉGOCIATION ASSURANCE CHÔMAGE: LES OBJECTIFS DE LA CFDT

LA CONVENTION D'ASSURANCE CHÔMAGE 2014
PREND FIN LE 30 JUIN 2016 ET LA NÉGOCIATION
D'UNE NOUVELLE CONVENTION S'OUVRE LE 22 FÉVRIER.
OBJECTIFS DE LA CFDT : INDEMNISER ÉQUITABLEMENT,
FAVORISER L'ACTIVITÉ ET ACCOMPAGNER
VERS L'EMPLOI STABLE.

Depuis huit ans, les négociations assurance chômage s'ouvrent dans un contexte économique dégradé, de montée continue du chômage et de la précarité, de contrainte financière forte, de pressions gouvernementales répétées, et de commentaires caricaturaux de médias toujours plus en recherche de « *la recette miracle contre le chômage* ». Cela n'a pas empêché la CFDT d'initier, ces dernières années, des réformes structurelles pour adapter l'indemnisation et l'accompagnement des salariés privés d'emploi aux nouvelles réalités du monde du travail : indemnisation ouverte dès quatre mois de travail, un jour cotisé/un jour indemnisé et, bien sûr, droits rechargeables pour améliorer l'indemnisation et l'accès à la formation des plus précaires.

La CFDT n'ignore pas la nécessité de prendre en compte la question financière, mais assume aussi pleinement le rôle d'amortisseur que joue l'assurance chômage en période de crise, tant sur le plan économique, par le soutien de la demande, que sur le plan social, par le soutien des personnes privées d'emploi.

En 2016, l'objectif premier est de sécuriser les droits construits lors des précédentes négociations. Les premières évaluations en démontrent la pertinence. Le second est de rouvrir la question des incitations à des comportements plus vertueux de la part des entreprises : lutter contre les contrats de plus en plus courts, par la mise en place d'une vraie cotisation dégressive universelle, et inciter au maintien dans l'emploi des seniors, par une mesure financière calibrée pour éviter les contournements.

Des questions d'équité sont également posées : entre salariés en activité réduite, comme entre les différents régimes (général et annexes). Nos principes et nos orientations doivent être les mêmes pour tous : indemniser équitablement, favoriser l'activité, accompagner vers l'emploi stable.

Il est d'ailleurs important de préciser que l'assurance chômage ne peut tenir lieu de politique publique pour l'emploi, ce qui renvoie les entreprises comme le gouvernement, à leurs responsabilités dans ce domaine.



LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

La situation économique et celle de l'emploi sont très interdépendantes, leurs liens sont complexes et varient dans le temps. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent se résumer aux conséquences

d'une indemnisation du chômage qui serait trop généreuse. Pour la Cfdt, cette dernière intervient d'abord pour sécuriser le parcours des personnes privées d'emploi. Les pouvoirs publics disposent de bien d'autres leviers pour répondre au problème du chômage, en premier lieu, le soutien à l'activité économique. La dualisation du marché

du travail s'est renforcée entre les salariés qualifiés, majoritairement insérés durablement dans l'emploi, et les salariés peu qualifiés qui subissent plus fortement la précarité.

Les années récentes de crise ont accentué le chômage des jeunes, des seniors, le chômage de longue durée, et le nombre de personnes qui alternent sans cesse contrats courts et périodes de chômage.

La reprise économique est trop faible, insuffisante pour faire baisser fortement le chômage. Nous faisons donc face à un endettement record du régime d'assurance chômage et à la forte pression budgétaire de l'État qui s'est engagé à faire des économies liées à l'assurance chômage auprès de la Commission européenne, dans le programme de stabilité qu'il lui a transmis courant 2015. Pourtant, la situation financière de l'Unédic est le résultat d'un choix des partenaires sociaux de protéger les salariés et les demandeurs d'emploi pendant la crise et d'assumer un niveau élevé de dépenses. La Cfdt considère que cette préoccupation demeure.



PREMIER BILAN DE SUIVI DE LA CONVENTION 2014

La convention 2014 lutte contre la précarité : elle a permis une baisse significative (16 %) du nombre de demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits assurance chômage.

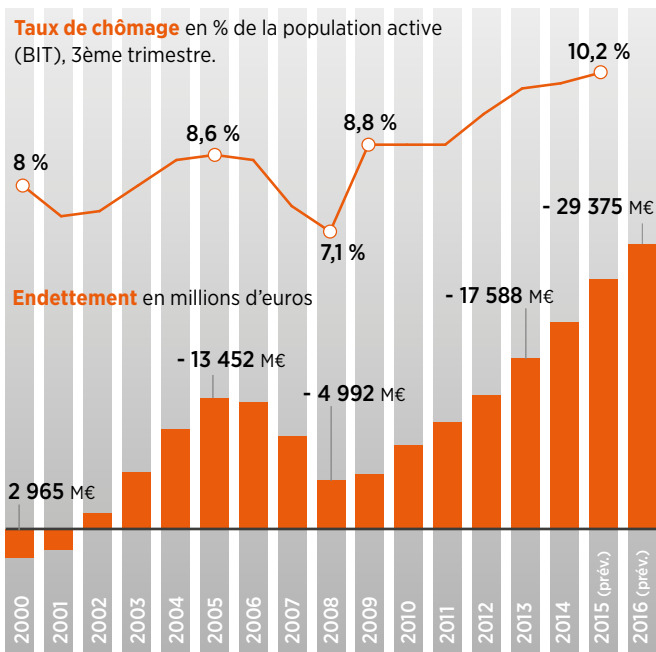
Grâce aux droits rechargeables, les demandeurs d'emploi les plus précaires ont vu leur indemnisation prolongée. **Les droits rechargeables, qui montent toujours en charge, ont déjà bénéficié à 344 220 personnes entre le 1^{er} octobre 2014 et le 30 juin 2015. Un tiers d'entre eux ont retravaillé entre 150 et 610 heures.**

Les bénéficiaires sont plutôt des jeunes, peu qualifiés, en contrats courts d'intérim ou en CDD dans l'hôtellerie/restauration et le commerce. L'intérim concentre 40 % des rechargements, et les bénéficiaires ont en moyenne effectué 20 contrats d'une durée moyenne de 10 jours au moment de leur rechargement (pour les CDD, 7 contrats de 35 jours en moyenne). Un suivi scrupuleux de la mise en œuvre des droits rechargeables a permis aux négociateurs de réagir très rapidement et de corriger des situations « aberrantes » de personnes qui devaient d'abord percevoir de très petites allocations avant de retrouver des droits issus de leur dernière période travaillée. En avril 2015, un droit d'option a permis

LE DÉFICIT DE L'UNÉDIC

L'Unédic collecte près de 34 milliards d'euros de cotisations par an. Si le régime était bénéficiaire en 2007 et 2008, les sept dernières années de crise se sont traduites par des déficits annuels importants (de 3,5 à 5 milliards) et au final un endettement aujourd'hui record, qui représente, fin 2015, 9 mois de recettes (25,7 milliards) et 10 mois en 2016 (29,3 milliards). Le coût de cette dette est actuellement faible (moins de 300 millions d'euros) mais son montant pourrait doubler avec une hausse des taux d'intérêt.

Le chômage et la dette de l'Unédic sont liés



à 7000 personnes de choisir pour leur nouveau droit plus élevé, en abandonnant leur faible droit restant.

Le cumul allocation/salaire a largement été révisé dans la dernière convention, avec la suppression des seuils et le nouveau calcul de l'indemnisation partielle.

Le nombre d'allocataires qui travaillent pendant leur indemnisation, en activité réduite, est de 1,5 million, en légère augmentation. Nous devons vérifier l'utilisation de ce dispositif car, s'il sécurise de nombreuses personnes, certains secteurs d'activité l'utilisent comme variable d'ajustement de l'emploi et multiplient les contrats très courts.

Le différé d'indemnisation a été allongé en 2014 et rendu plus juste : il est désormais proportionnel au montant des indemnités supra-légales reçues. Ainsi, près de 7 demandeurs d'emploi sur 10 ont vu leur différé raccourci par rapport à celui qui leur aurait été appliqué avec les anciennes règles. Cependant, cela a eu peu d'effet incitatif à un maintien dans l'emploi des seniors. Suite à la décision du Conseil d'État fin 2015, un avenant

à la convention 2014 vient d'être négocié pour exclure de l'assiette du différé l'ensemble des sommes allouées par les juges prud'homaux en réparation du préjudice subi, notamment en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse.

La modulation des contributions ou la sur-cotisation employeur sur les CDD courts. C'est pour la CFDT d'abord un « coin politique » qui permet de poser clairement la responsabilité des employeurs sur l'utilisation de CDD courts. Cependant, ce dispositif comporte trop d'exceptions et de possibilités de contournement. Aussi, la mesure a eu peu d'effets incitatifs quant aux pratiques des employeurs et le montant global collecté, de l'ordre de 70 millions d'euros, est faible. **Des modifications ont été apportées dans la convention 2014 au régime des intermittents.** Mais le gouvernement a choisi, courant 2014, de compenser le différé d'indemnisation des intermittents. La question des conséquences des règles de l'assurance chômage sur le comportement des entreprises de ce secteur restera donc un enjeu de la négociation de 2016.



LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE LA CFDT

L'assurance chômage doit soutenir les salariés victimes de la crise, mais aussi les personnes qui subissent une flexibilité accrue, une insertion ou un retour difficile dans l'emploi.

La précarité et le chômage de longue durée qui touchent principalement les jeunes et les seniors sont les préoccupations prioritaires de la CFDT. Nous voulons faire de l'assurance chômage un véritable outil de la sécurisation des parcours professionnels.

Les périodes de chômage sont des périodes de transition qui nécessitent que le droit à l'indemnisation (revenu de remplacement) soit associé à un accompagnement personnalisé, plus ou moins intensif, selon les besoins de chacun. Les deux tiers du budget de Pôle emploi consacré à cet accompagnement sont financés par le régime d'assurance chômage. L'action de Pôle emploi devra s'articuler avec un accompagnement global, professionnel et social si besoin, que nous portons dans le cadre de la création du Compte personnel d'activité (CPA).

CHIFFRES CLÉ

50 %

des personnes indemnisées travaillent tous les mois.

11 mois

c'est la durée moyenne d'indemnisation.

95 %

des demandeurs d'emploi touchent moins de 2 079 € par mois et 50 % moins de 1 031 €.

41 %

des personnes ayant bénéficié des droits rechargeables, après avoir travaillé entre 1 et 4 mois (de 150 à 610 h), ont moins de 30 ans. La courte durée de leurs contrats de travail ne leur permettait pas auparavant d'être indemnisés.

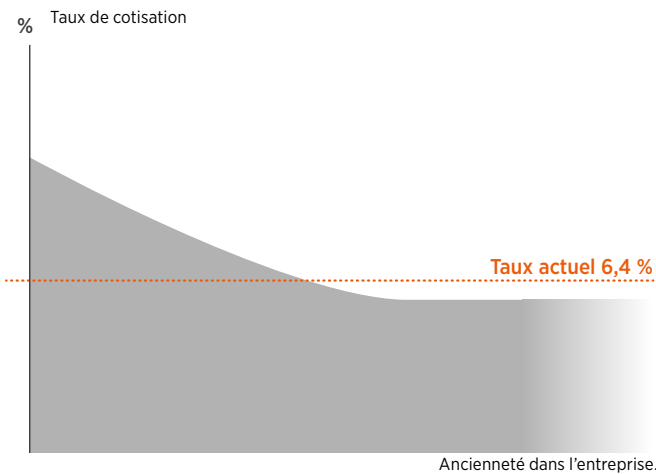
SÉCURISER LES DROITS ACQUIS

Les premiers résultats d'application de la convention 2014 sont très positifs et nous incitent à sécuriser et consolider les nouveaux droits acquis. Aujourd'hui, aucune organisation, y compris la CGT et la CFE-CGC non signataires, ne mettent en cause les droits rechargeables.

LA NÉGOCIATION : COMMENT ÇA MARCHE ?

- C'est une négociation entre les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau interprofessionnel. L'État ne siège pas à la table de la négociation.
- Il suffit d'une organisation syndicale de salariés signataire de l'accord pour que celui-ci soit valide : la règle de l'accord majoritaire ne s'applique pas.
- L'accord est ensuite traduit en convention et c'est celle-ci qui est soumise à agrément de l'État.
- Si aucune organisation ne signe l'accord, c'est l'État qui prendra la main et assurera la gestion de l'assurance chômage.

PRINCIPE DE LA COTISATION ASSURANCE CHÔMAGE EMPLOYEUR DÉGRESSIVE



INCITER LES ENTREPRISES À DES COMPORTEMENTS PLUS VERTUEUX
INCITER LES ENTREPRISES À ALLONGER LA DURÉE DES CONTRATS

L'objectif est de responsabiliser les entreprises qui recourent et profitent des contrats courts. La CFDT demandera une cotisation assurance chômage employeur dégressive selon

la durée dans l'emploi, quel que soit le contrat de travail, et non plus variable selon la durée et la nature du contrat de travail (CDD, CDD d'usage, intérim) (Voir graphique ci-dessus). En responsabilisant les entreprises, la CFDT vise aussi à limiter les risques d'enfermement dans la précarité, pour les chômeurs de longue durée, les jeunes et les seniors.

MAINTENIR LES SENIORS DANS L'EMPLOI

L'objectif de la CFDT est de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors. Pour tenir compte des évolutions des régimes de retraite, l'âge d'entrée dans la filière senior pourrait être reculé et une taxation envisagée pour dissuader les entreprises d'utiliser l'assurance chômage comme un système de pré-retraite, tout en sécurisant les personnes en difficultés.

Les enjeux de la négociation sont posés, et la CFDT s'y engage avec des objectifs clairs. Tout au long du processus, vous serez informés de l'avancée des discussions sur le site CFDT.FR et dans CFDT Syndicalisme Hebdo.



LA BOÎTE À OUTILS

Retrouvez l'ensemble de nos outils en ligne sur cfdt.fr dans la rubrique « boîte à outils », régulièrement mise à jour.

NOTRE TRACT

● LES DROITS RECHARGEABLES À L'ASSURANCE CHÔMAGE

CFDT.FR
Outils
Campagnes
«Des acquis qui vous changent la vie»



NOTRE MODE D'EMPLOI

● RUPTURE CONVENTIONNELLE: ACCOMPAGNER LES SALARIÉS

CFDT.FR
Outils
Modes d'emploi



NOTRE ARGUMENTAIRE

● UN ACCORD QUI ASSURE L'AVENIR DE NOS RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

CFDT.FR
Outils
Argumentaires



LA DÉGRESSIVITÉ DES ALLOCATIONS FAVORISE LA PAUVRETÉ ET NON L'EMPLOI

La Cour des comptes, comme le gouvernement, ont évoqué la dégressivité des allocations chômage. La dégressivité est mise en avant comme incitation des chômeurs à reprendre un emploi, et le moyen de faire des économies. En vigueur entre 1992 et 2001, ce dispositif a montré qu'il était contre-productif quant au retour à l'emploi. Cette logique dite « incitative » est en réalité punitive, laissant entendre que les personnes au chômage ne cherchent pas d'emploi. C'est un non-sens dans la période de chômage de masse que nous connaissons. La CFDT refuse catégoriquement cette mesure.

NEGOCIATION ASSURANCE CHÔMAGE